

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MARS 2021

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**  
**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 1**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 22 Mars 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### PRÉSENTS

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Nicolas MORIN, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

### EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Jean-Claude FRAISSARD**

## **2021-40 ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN PLACE DE LA MAISON France SERVICES – INVESTISSEMENTS 2021**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Haute -Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Intercommunale « Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles – Solidarités aux personnes âgées et/ou en situation de Handicap – Maison France Services » du 5 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie du 14 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021-10 du 25 janvier 2021 portant sur la création d'une Maison France Services sur le territoire de la Haute -Tarentaise ;

La Communauté de Communes de Haute - Tarentaise a pu bénéficier, au titre d'une convention de mutualisation, des services de la Maison de Services Aux Publics de la Communauté de Communes des Versants d'Aime sur le territoire de la Haute Tarentaise et ce jusqu'au 31 octobre 2020.

Cette mutualisation a permis de mettre en lumière les réels besoins de notre territoire en termes d'orientation et d'accompagnement des usagers. Composé de huit communes, notre territoire de la Haute Tarentaise, est un bassin de vie à part entière.

Forts de cette première expérience et au regard de la fréquentation de ce service sur notre territoire, il est essentiel de poursuivre et de pérenniser ce service.

La procédure de labellisation des Maisons France Services nous oriente directement vers la création d'une Maison France Services.

La Communauté de Communes de Haute -Tarentaise s'engage à garantir une qualité de services auprès de ses usagers et souhaite donc créer une Maison France Services qui sera basée sur la commune de Bourg Saint Maurice.

Des locaux adaptés (localisation, surface, disposition) ont ainsi été trouvés sur Bourg Saint Maurice. La Communauté de Communes en sera locataire. Cependant, pour obtenir la labellisation France Services, il est nécessaire de rénover et d'équiper ces locaux.

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les services de Maison France Services sur le territoire de la Haute - Tarentaise.

Le montant total pour la réalisation des travaux et l'achat des équipements est estimé à 66 000 euros HT. La Communauté de Communes de Haute -Tarentaise souhaite solliciter des aides financières pour mener à bien ce projet.

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES HT	
Nature des dépenses	Estimation du coût total du projet HT
Travaux	45 500 €
Mobilier de bureau	5 500 €
Equipement informatique et téléphonique	12 000 €
Signalétique	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création du service de Maison France Services dont le coût prévisionnel d'investissement est estimé à 66 000 euros HT ;
- **DEMANDE** aux partenaires financiers au titre de la création d'un nouveau service de proximité qui répond à un besoin de territoire, les subventions comme indiquées dans le plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **SOLLICITE** les financements du Conseil Départemental et de l'État selon les montants et taux fixés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

